



Direction Accompagnement des Entreprises

APPEL À CANDIDATURES 2021

**Pour être partenaire référencé du dispositif
métropolitain expérimental d'accompagnement des
entreprises pour la réalisation d'un bilan
environnemental.**

Soutien à la transition écologique

En partenariat avec :



Cadre réglementaire:

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)
- la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la délibération n°xxx de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 17 et 18 décembre 2018 approuvant la création du plan d'urgence deuxième phase de Clermont Auvergne Métropole et lui en attribuant la gestion par délégation
- la délibération n°xxx du 18 décembre 2020 approuvant le règlement du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental

1. Contexte :

Clermont Auvergne Métropole est identifiée comme une métropole à taille humaine où il fait bon vivre et cet avantage entretient une proximité avec les habitants et les entreprises qu'il faut préserver. Pour cela, il est nécessaire d'être en phase avec les enjeux actuels liés à la transition écologique et affirmer un développement responsable.

Compte tenu des bouleversements climatiques, la transition écologique ou transformation durable des entreprises est une nécessité absolue pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite mettre en œuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux. C'est dans ce cadre que la Métropole propose un accompagnement technique et financier à la réalisation d'un bilan environnemental.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention, pour soutenir accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

2. Objectif de l'appel à candidatures:

Le dispositif d'accompagnement financier a pour but de soutenir les entreprises du territoire métropolitain qui s'engagent dans la transformation durable de leur entreprise lors de la première phase de celle-ci, à savoir la réalisation d'un bilan environnemental comprenant un état des lieux de leur situation et des préconisations sur les évolutions techniques ou opérationnelles à mettre en œuvre.

Pour permettre à ce dispositif de se déployer en toute transparence et avec efficacité, Clermont Auvergne Métropole lance cet appel à candidature pour référencer les cabinets d'audit dont les noms seront transmis aux entreprises souhaitant bénéficier du dispositif.

3. Les auditeurs éligibles :

Le bilan environnemental sera réalisé par un prestataire externe à l'entreprise appelé l'auditeur.

Pour être éligibles, les entreprises devront répondre aux critères suivants :

- être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales
- ne pas être en procédure collective,

- avoir réalisé au minimum 3 audits énergétiques ou bilans environnementaux sur les deux dernières années dans des bâtiments professionnels.

4. Attendus du bilan environnemental :

La prestation sera réalisée en 3 étapes par l'auditeur retenu par le maître d'ouvrage :

- Etat des lieux , l'auditeur veillera notamment à la compréhension de l'usage du bâtiment via une enquête terrain auprès des occupants et/ou des mesures sur site ainsi qu'aux contraintes inhérentes à l'activité de l'entreprises,
- Audit énergétique global du site,
- Rapport détaillé contenant l'audit énergétique et des propositions de scénarii. Les propositions seront chiffrées et les temps de retour sur investissement détaillés. Le rapport sera rédigé de telle sorte qu'il puisse être compréhensible par tous et expliquant, si nécessaire, le vocabulaire technique. Il est attendu au moins 3 scénarii :
 - Le premier permettant la réduction de 30% des consommations d'énergie,
 - Le second devra impérativement avoir un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans,
 - Le dernier intégrera une vision globale c'est à dire, les fluides, les bâtiments, les besoins en production....
 - Bien entendu d'autres propositions pourront être intégrées en accord avec l'entreprise et ses objectifs.

A titre dérogatoire exceptionnel, après justification et accord de l'entreprise, les documents précités pourront être adaptés - une fois obtenue la validation de Clermont Auvergne Métropole - aux spécificités de l'entreprise évaluée.

5. Montant de l'aide :

L'aide métropolitaine est fixée comme suit

- si le montant du bilan est inférieur à 3.000€, la subvention sera égale au montant facturé,
- si le montant du bilan est supérieur à 3.000€, la subvention sera forfaitaire et d'un montant de 3.000€.

Cette aide sera versée à la demande de l'entreprise bénéficiaire du dispositif directement à l'auditeur, une fois la mission de celui-ci réalisée et le rapport remis - pour éviter une avance de fonds à l'entreprise - après réception des éléments suivants :

- du rapport du bilan
- copie de la facture acquittée de moins de 3 mois
- RIB du maître d'ouvrage.

6. Dossiers de candidature :

Les dossiers sont à télécharger sur le site <https://www.investinclermont.eu/>

Le dossier complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante :
Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Les documents constitutifs du dossier sont :

- le dossier de candidature dûment renseigné et signé
- un exemple de rapport d'audit
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois (<https://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- deux derniers exercices comptables clos
- attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et qu'elle

n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite)

- une copie de ses certifications, qualifications, labels
- une attestation sur l'honneur stipulant la réalisation de 3 bilans au cours de 2 dernières années.

7. Analyse des candidatures

Un comité de sélection composé de représentants de Clermont Auvergne Métropole, se réunira pour étudier les dossiers de candidature, à l'issue duquel un courrier sera adressé à l'auditeur annonçant les résultats de l'analyse du dossier.

8. Engagements des entreprises retenues :

Les entreprises retenues s'engagent à :

- répondre dans un délai de 2 semaines (positivement ou négativement) à la prise de contact d'une entreprise dans le cadre du dispositif subventionné par la Métropole.
- apporter un conseil neutre et indépendant.
- remettre à l'entreprise un devis détaillé avec :
 - leurs coordonnées complètes et lisibles,
 - les coordonnées complètes de l'entreprise,
 - un descriptif complet de la prestation proposée,
 - le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
 - le montant de la prestation.
- Expliciter ses méthodes de calcul qui seront cohérentes et adaptées à l'activité et aux locaux de l'entreprise bénéficiaire du dispositif.
- Préciser, à toutes les étapes de son bilan, les méthodes utilisées et les hypothèses retenues.
- Informer Clermont Auvergne Métropole de tous changements, en particulier, ceux relatifs à ses certifications.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Muriel VIOLETTE
04 43 76 26 35

mviolette@clermontmetropole.eu